

Covid-19 : mesures d'urgence juridiques pour vos Assemblées Générales.

Le 25 mars 2020, le Conseil des Ministres a adopté des ordonnances qui portent sur des sujets divers tous impactés par la crise du Coronavirus.

Parmi ces mesures, les délais applicables pour l'approbation des comptes en Conseil d'administration et la tenue des Assemblées Générales pour les Cuma qui clôturent leurs comptes entre le 30 septembre 2019 et l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (non définitif à ce jour) sont prorogés de trois mois.

Toutefois, cette prorogation ne s'applique pas pour les cuma qui ont désigné un commissaire aux comptes lorsque celui-ci a émis son rapport sur les comptes avant le 12 mars 2020.

Pour ce dernier cas, comme pour toute autre situation (ex convocation déjà adressée...), nous vous invitons à prendre contact avec l'animateur et/ou le comptable de la Cuma afin de vous donner la ou les informations correspondant à votre situation.

"Adaptation des règles de participation et de délibération des AG :

Si la convocation a déjà été adressée et qu'elle prévoyait une réunion au siège de la Cuma (ou autre lieu) inaccessible dorénavant en raison du confinement, la convocation reste valable même si la réunion n'a pas lieu physiquement mais est réalisée par des moyens de visioconférence (ou autres procédés à distance). Une information (par tout moyen) de la date, l'heure et du procédé alternatif utilisé doit être donnée aux membres trois jours ouvrés au moins avant la réunion. Les décisions sont alors régulièrement prises.

Le recours à la visioconférence et autres moyens de télécommunication est assoupli exceptionnellement. Il est possible d'y avoir recours alors même que cette possibilité ne serait pas prévue dans les statuts ou le règlement intérieur. La décision de recourir à un procédé de délibération à distance incombe au CA de la Cuma. Toutes les décisions peuvent être votées selon cette modalité y compris celles relatives aux comptes annuels. Attention cela n'a pas d'impact quant aux calculs de quorum et majorité, le nombre de pouvoirs admis est également inchangé, la Cuma doit se conformer à ses statuts quant à ces points. De même les délais de convocation restent inchangés et sont à respecter."